

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur le Maire)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2024.02.09 DÉNOMINATION / CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur de BOISSIEU expose que certaines voiries, anciennes ou nouvellement créées, ouvertes à la circulation ne sont pas dénommées, ni classées dans le réseau des voies communales et il apparaît nécessaire de régulariser cette situation.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Par délibération n° DL161216PPA05 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a dénommé la voie reliant la rue du Carré Rochet à la rue des Chaumes rue Martin Luther King. La liaison au Nord avec la rue des Chaumes n'est pas effective à ce jour, ce qui explique qu'elle ne soit pas encore classée dans le réseau des voies communales. Pour autant, le prolongement de cette voie sur la section d'environ 375 mètres comprise entre la rue du Carré Rochet et le rond-point du Grand Dunois (voie de contournement du Tiret bas) vient d'être réalisée et mise en circulation en 2023 (voir plan annexe 1). Il conviendrait de dénommer dès à présent ce prolongement d'itinéraire et de lui attribuer le nom de **rue Martin Luther King**. Cette voirie sera classée dans le réseau des voies communales urbaines une fois réalisée en totalité.
- Dans le cadre des travaux d'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, la gare routière a été réalisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et mise en service pour la rentrée de septembre 2023 (voir plan annexe 2). Une demande du SDIS de l'Ain adressée à la Ville a sollicité la dénomination de la voie d'accès des bus scolaires d'environ 115 mètres de longueur créée à partir de la rue Marcel Paul. L'objectif est que les opérateurs d'appel d'urgence au Centre de Traitement de l'Alerte puissent orienter précisément et rapidement les véhicules de secours et d'incendie sur le lieu géolocalisé exact où une éventuelle intervention serait nécessaire. Il est donc proposé de dénommer cette voie : **rue Victoire Daubié (1824-1874)** (Première femme bachelière de France en 1861, première licenciée ès Lettres en 1871 malgré l'impossibilité pour les femmes de suivre les cours à la Sorbonne ; toute sa vie elle a lutté pour l'émancipation des femmes et pour l'égalité femme / homme).
- Par délibération n° DL171207PPA06 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a acquis par échange avec l'Office HLM d'Ambérieu les parcelles BS n° 624 - 626 correspondant au tracé de l'actuelle rue Gustave Noblemaire d'environ 180 mètres de longueur et BS n° 622 correspondant au bouclage de la rue autour de « la tour A et du bâtiment B Noblemaire » jusqu'à la Place Pierre Sémard d'environ 175 mètres de longueur (voir plan annexe 3). Les bâtiments situés de part et d'autre de la parcelle BT n° 622, à usage de voie ouverte à la circulation publique, étant tous adressés rue Gustave Noblemaire, il convient de confirmer la dénomination **rue Gustave Noblemaire** sur cette section de voie. En outre, il est proposé à cette occasion de classer cette voie dans le réseau des voies communales urbaines.
- Dans le programme Action Cœur de Ville, la Commune a prévu de réaliser en 2024-2025 une voie urbaine de contournement Est lieudit « Clos de Tricaud » de 255 mètres de longueur reliant la rue Amédée Bonnet au chemin du Plâtre (voir plan annexe 4). Il apparaît opportun de la dénommer dès à présent et il est proposé de lui attribuer le nom de : **rue du Parc**. Cette voirie sera classée dans le réseau des voies communales urbaines une fois réalisée en totalité.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations du Conseil Municipal concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour les emprises concernées par un projet de classement mentionnées ci-avant.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

1. DE DÉNOMMER :

- La voie ouverte à la circulation publique comprise entre la rue du Carré Rochet et le rond-point du Grand Dunois : **rue Martin Luther King** ;
- La voie d'accès bus à la gare routière du Lycée de la Plaine de l'Ain : **rue Victoire Daubié** ;
- La section de voie ouverte à la circulation publique prolongeant la rue Gustave Noblemaire jusqu'à la Place Pierre Sémard : **rue Gustave Noblemaire** ;
- La future voie de contournement Est à Vareilles reliant la rue Amédée Bonnet au chemin du Plâtre : **rue du Parc**.

2. DE CLASSER dans le réseau des voies communales urbaines ;

- La section de voie ouverte à la circulation publique prolongeant la rue Gustave Noblemaire dénommée rue Gustave Noblemaire.

3. DE DIRE que ces voies seront reportées sur le tableau de classement de la voirie communale lors d'une prochaine mise à jour dudit document.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 12 AVR. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance

A black ink signature of Alain Richer, the secretary of the meeting.



Achusé de réception en préfecture
001-210400046-20240405-DEL_2024_02_09-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024